

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2022-130

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

09-2022-09-16-00003 - Décision n° 51 - 2022 Délégation de signature donnée à Mme Catherine HARDY - CHAC (1 page)	Page 3
09-2022-09-21-00001 - Décision n° 52-2022 DU 21/09/22 Portant délégation en faveur de Mme Estelle SALGUES Directrice Adjointe en charge de l'EHPAD - USLD (1 page)	Page 5
09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE	
09-2022-09-22-00001 - Arrêté conjoint portant tarification du prix de journée 2022 de la MECS LOUMET de Pamiers. (2 pages)	Page 7
09-2022-08-25-00002 - Décision n° 2022 - 49 - Délégation de signature pour les Plans de Prévention Ponctuels - CHAC (1 page)	Page 10

09-2022-09-16-00003

Décision n° 51 - 2022 Délégation de signature
donnée à Mme Catherine HARDY - CHAC

DECISION N° 51 - 2022

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Catherine HARDY

L'Administrateur Provisoire du Centre Hospitalier Ariège Couserans,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article 31 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 fixant la nouvelle composition du Directoire,

Vu le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002, portant statut particulier du corps de Directeur des Soins de la Fonction Publique Hospitalière,

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, en dehors des gardes de direction, à Madame Catherine HARDY, Coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques et chargée de la qualité et de la gestion des risques, pour valider et signer les autorisations de sortie des patients après autorisation médicale.

Article 2

Subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane SAMSON, Cadre de pôle de psychiatrie.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 15 septembre 2022.

Fait à St-LIZIER, le 16 septembre 2022

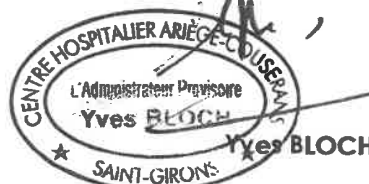
SPECIMEN DE LA SIGNATURE
Stéphane SAMSON



SPECIMEN DE LA SIGNATURE
Catherine HARDY



L'Administrateur Provisoire



09-2022-09-21-00001

Décision n° 52-2022 DU 21/09/22 Portant
délégation en faveur de Mme Estelle SALGUES
Directrice Adjointe en charge de l'EHPAD - USLD



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS

BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N°52-2022 du 21 septembre 2022

Portant délégation en faveur de Madame Estelle SALGUES, Directrice Adjointe en charge de l'EHPAD-USLD

L'Administrateur Provisoire du Centre Hospitalier Ariège Couserans

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la décision du Ministre de la Santé de la Prévention du 27 juin 2022 désignant Monsieur Yves BLOCH, Directeur d'Hôpital, en tant qu'Administrateur Provisoire du Centre Hospitalier Ariège Couserans, à compter du 27 juin 2022 pour une durée de six mois,

DECIDE

Article 1

Madame Estelle SALGUES, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, dispose d'une délégation pour signer les assignations au travail des agents de l'EHPAD et ULSD, situés sur la commune de Saint-Girons, en cas de grève.

Article 2

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3

La présente décision prendra effet à compter du 21 septembre 2022.

SPECIMEN DE LA SIGNATURE

Estelle SALGUES

Fait à Saint-Lizier, le 21 septembre 2022

Yves BLOCH

Administrateur Provisoire

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE
LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L APPUI TERRITORIAL

09-2022-09-22-00001

Arrêté conjoint portant tarification du prix de
journée 2022 de la MECS LOUMET de Pamiers.



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Arrêté conjoint n°
Portant tarification du prix de journée 2022 de la MECS LOUMET de Pamiers

La présidente du Conseil départemental de l'Ariège

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 331-1 et suivants concernant la protection de l'enfance, et les articles R.314-4 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au II de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu la loi N°83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45-III ;

Vu l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 relatif à la répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le rapport de madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et de madame la directrice de la DSD du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 18 avril 2007 portant renouvellement de l'autorisation de la MECS Loumet, gérée par l'association ADSEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et de la directrice de la DSD du département de l'Ariège ;

ARRÊTENT :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses de la **MECS DE LOUMET de Pamiers**, géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Ariège (ADSEAA), sont autorisées comme suit :

CHARGES BRUTES 2022	Groupe I : charges brutes afférentes à l'exploitation courante	274 893,44 €	2 049 301,39 €
	Groupe II : charges brutes personnel	1 428 772,50€	
	Groupe III : charges brutes afférentes à la structure	345 635,45€	
RECETTES 2022	Produit de la tarification	1 842 241,39 €	2 049 301,39 €
	Produits autres que ceux de la tarification	207 060,00 €	

Article 2

Le prix de journée, applicable à compter du **1^{er} octobre 2022**, s'élèvera à :

193,76 €

Article 3

Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire.

Article 5

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 6

Madame la Directrice de la DSD du Conseil départemental de l'Ariège, Madame le Payeur départemental de l'Ariège et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le **22 SEP. 2022**

La Présidente du Conseil départemental,


Christine TEQUI

La préfète,
P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général


Sylvie FEUCHER

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE
LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE
L APPUI TERRITORIAL

09-2022-08-25-00002

Décision n° 2022 - 49 - Délégation de signature
pour les Plans de Prévention Ponctuels - CHAC

DECISION N°2022-49

Objet : Délégation de signature pour les Plans de Prévention Ponctuels

L'Administrateur Provisoire du Centre Hospitalier Ariège Couserans,

En application des articles R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

DECIDE

Article 1

Est donnée délégation de signature à Monsieur Philippe DEJEAN, Ingénieur chargé de la Maintenance, de la Sécurité et de la Logistique, pour signer les Plans de Préventions Ponctuels relatifs à l'intervention d'entreprises extérieures dans les locaux du Centre Hospitalier Ariège Couserans lorsque ces plans n'excèdent pas une durée d'un jour.

En l'absence de Monsieur Philippe DEJEAN, Monsieur Olivier DUCROS, Technicien Supérieur Hospitalier chargé des Services Techniques, du Patrimoine et des Travaux et Monsieur Benjamin PERRY, Responsable des Services Techniques sont habilités à signer les Plans de Prévention de même durée.

Article 2

Les Plans de Prévention Ponctuels dont la durée dépasse une journée sont signés par le Chef d'Etablissement ou son suppléant.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 25 août 2022.

SPECIMENS DES SIGNATURES

Philippe DEJEAN



Olivier DUCROS



Benjamin PERRY



Fait à Saint-Lizier, le 25 août 2022

Yves BLOCH

Administrateur Provisoire

